

PRESTATION INTERMINISTÉRIELLE
Allocation aux parents d'enfant
Handicapé de moins de 20 ans

Prestation non cumulable avec **la PCH** (Prestation de Compensation du Handicap), **l'AAH** (Allocation aux Adultes Handicapés) et l'allocation différentielle servie au titre des droits acquis (**majoration pour tierce personne** prévue à l'article 59 de la loi du 30 juin 1975)

BÉNÉFICIAIRES :

Agents titulaires, stagiaires, contractuels (contrat en cours de 10 mois minimum) et retraités résidant dans l'académie.
AESH recrutés et rémunérés par les services déconcentrés (Rectorat et DSDEN) sur le budget de l'état (contrat en cours de 10 mois minimum).

Pour les personnels contractuels, la prestation est servie à partir du 1^{er} jour du 7^{ème} mois du contrat.

Les AED et les AESH rémunérés par les EPLE ne peuvent pas prétendre à cette prestation.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Etre bénéficiaire de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé
Aucune condition d'indice ou de ressources. Versée jusqu'au mois anniversaire inclus.
L'enfant doit avoir un taux d'incapacité **au moins égal à 50 %**.

La demande de renouvellement d'allocation doit être faite tous les 6 mois après la demande initiale. Ce délai doit être raccourci en cas d'arrivée au terme de la validité de la notification MDPH.

Le versement de la prestation interviendra tous les trois mois et sera interrompu en cas de non réception de la demande de renouvellement.

Montant de l'allocation : 183 € par mois

LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST LIMITÉ À 12 MOIS À COMPTER DU DÉBUT DE LA PRESTATION. CELLE-CI EST PAYÉE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES MÊME SI LES 12 MOIS DE VALIDITÉ NE SONT PAS ÉCOULÉS.

DATE DE SAISIE DANS COLIBRIS FAISANT FOI

À QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE?

Les demandes sont à faire **uniquement** sur la plateforme **Colibris – Rubrique prestations sociales**

<https://connexion-creteil.colibris.education.gouv.fr>

Demande de renseignement: ce.dasem2@ac-creteil.fr